

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 26.06.2025**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2025-03-42 – ENVIRONNEMENT (8.8) – EVOLUTION DU CHAMP D'APPLICATION DU TARIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPOTS IRREGULIERS**

**DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025**

**DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine</b> (ayant la procuration de PICARD D.), <b>BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc</b> (ayant la procuration de MARTIN V.), <b>POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc</b> (départ à compter de la 2025_03_04), <b>PAYEUR Emmanuel</b> (départ à compter de la 2025_03_05), <b>VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de STAROSSE JL. à compter de la 2025_03_04), <b>GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger</b> (ayant la procuration de KNAPEK P.), <b>MAURY Christophe</b> (ayant la procuration de RADER AH.), <b>GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO M.), <b>ARNOULD Raphaël</b> (ayant la procuration de CARON JF.), <b>LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril</b> (ayant la suppléance de MANSUY T.), <b>PIERSON Chantal</b> (ayant la procuration de SEGAULT JF.), <b>CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick</b> (ayant la suppléance de MATTE JF.), <b>COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), <b>DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN M.), <b>ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, RIVET Lionel, HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de CAULE E.), <b>ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy</b> (ayant la procuration de GUEGUEN M.), <b>BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick</b> (ayant la procuration de ERDEM O.), <b>SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>PICARD Denis, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, KNAPEK Patrice, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MATTE Jean-François, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>Du début à la 2025_03_03 : 11 Procurations. De la 2025_03_04 à la fin : 12 Procurations.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>3 Suppléances.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>WINIARSKI Patricia</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2025_03_03 : 55 Présents. A la 2025_03_04 : 54 Présents. De la 2025_03_05 à la fin : 53 Présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>Du début à la 2025_03_04 : 66 votants. De la 2025_03_05 à la fin : 65 votants.</b>

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.632-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-16 et L 5211-9.2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police,  
Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets sur la voie publique,  
Vu la délibération 2023-04-05 du 5 octobre 2023 qui instaure un règlement de collecte, des déchèteries et de la redevance spéciale applicable à compter de 2024 sur le territoire de la CC2T,  
Vu la délibération 108.2015 du 13 octobre 2015, qui instaure un tarif de 150€ par constat pour la prise en charge de dépôts de déchets ménagers et assimilés abusifs, relevant de dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,

Il est exposé ce qui suit :

La CC2T met à disposition des usagers pour leurs ordures ménagères, des bacs pucés ou des conteneurs accessibles par badge. Ces équipements sont complétés par des conteneurs : 186 pour les emballages, 221 pour les papiers-cartons, 207 pour le verre, 42 pour les textiles, 146 pour les déchets alimentaires, qui sont implantés sur 319 sites du territoire de la CC2T permettant à tout usager de trier efficacement ses déchets. Par ailleurs, les déchèteries intercommunales acceptent notamment des encombrants, des déchets volumineux et certains déchets toxiques.

Malgré ces services, il est constaté des dépôts irréguliers sur le territoire intercommunal, qui nécessitent un enlèvement par les services de la CC2T et qui de surcroît portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie.

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts irréguliers sur le territoire de la CC2T en dehors des bacs normalisés, des jours de collecte, au pied des points d'apport volontaire, se voit facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Ces frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts irréguliers fixés à 150 euros par constat par la délibération 108.2015 du 13 octobre 2015 consistent en une facturation administrative, indépendante de l'amende pénale qu'encourt par ailleurs le contrevenant.

L'amende pénale qu'encourt le contrevenant est une contravention de 4<sup>e</sup> classe.

Dernièrement, les agents constatent des dépôts conséquents d'ordures ménagères et de déchets de déchèterie, à l'intérieur des conteneurs dédiés aux emballages, papiers-cartons, verre, déchets alimentaires (y compris composteurs partagés), conteneurs textiles, sacs jaunes, .... Les qualités des matériaux triés sont durablement dégradées, jusqu'à compromettre leur prise en charge par les filières de recyclage.

Au vu de ce contexte, il est proposé l'évolution du cadre d'application du tarif forfaitaire délibéré le 13 octobre 2015, aux constats de non-respect manifestes des consignes de tri (ordures ménagères ou déchets de déchèterie placés dans des contenants non destinés à cet usage).

Ces frais forfaitaires permettront de tenir compte des coûts engagés par la collectivité en termes de moyens matériels et humains nécessaires pour procéder au retrait de ces déchets contaminants, à leur tri par les agents et à leur évacuation dans la filière adaptée.

Ces frais sont indépendants de l'amende pénale qu'encourt le contrevenant par ailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets Ménagers du 19 mai 2025,

**Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :**

- **Valider l'application du tarif de 150 € pour la prise en charge des dépôts irréguliers, aux constats de non-respect manifestes des consignes de tri (ordures ménagères ou déchets de déchèterie placés à l'intérieur des conteneurs) pour couvrir les frais liés à ces incivilités.**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX